



# **REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE**

Modèle proposé par l'ONCD

## IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Site web :

Email :

Nom du représentant de la personne morale :

Siret :

Naf :  86.23Z (pratique dentaire)

autre :

Activité :

Effectif de l'équipe (salariés, praticiens):

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sols) :  Oui

Non

Degré d'accessibilité :

ERP nouvellement construit (conforme)

ERP existant conforme

ERP sous agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

ERP sous autorisation de travaux (AT)

ERP sous dérogation préfectorale

## **PRESENTATION DES PRESTATIONS PROPOSEES : CHIRURGIE-DENTAIRE**

En application de l'article L.4141-1 du Code de la santé publique la pratique de l'art dentaire (médecine buccodentaire) comporte la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies congénitales ou acquises, réelles ou supposées, de la bouche, des dents, des maxillaires et des tissus attenants dans le respect des modalités fixées par le Code de déontologie de la profession mentionné à l'article L.4127-1. Le chirurgien-dentiste peut également prescrire tous les actes, produits ou prestations nécessaires à l'exercice de la profession au regard de l'article L.4141-2 du Code de la Santé Publique.

### **Chirurgien-dentiste omnipraticien**

observations / précisions éventuelles :

### **Chirurgien-dentiste spécialiste en Chirurgie orale**

observations / précisions éventuelles :

### **Chirurgien-dentiste spécialiste en Médecine buccodentaire**

observations / précisions éventuelles :

### **Chirurgien-dentiste spécialiste en Orthopédie dento-faciale**

observations / précisions éventuelles :

## DEGRÉ D'ACCESSIBILITE

**ERP nouvellement construit (conforme)**

attestation d'achèvement des travaux soumis à permis de construire (jointe)

**ERP existant conforme**

attestation d'accessibilité (jointe)

**ERP sous agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)**

calendrier de la mise en accessibilité (joint)

bilan à mi-parcours (joint)

attestation d'achèvement (jointe)

**ERP sous autorisation de travaux (AT)**

notice d'accessibilité (jointe)

**ERP sous dérogation préfectorale**

dérogation(s) (jointe(s))

**Si certaines parties du local ou prestations ne sont pas accessibles (ou ne le sont pas encore), le préciser, et les lister, en indiquant s'il s'agit de dérogations ou d'élément(s) non obligatoire(s), et s'il est possible d'y accéder avec l'aide d'un membre de l'équipe :**

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
-

<p style="text-align: center;"><b>FORMATION DU PERSONNEL A L'ACCUEIL DU PUBLIC</b> <b>Description des actions de formation</b></p>
--

Plaquette informative de la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées » : [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/plaquette\\_imprimable\\_RV\\_bien%20accueillir%20PH.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/plaquette_imprimable_RV_bien%20accueillir%20PH.pdf)

Mise à disposition et prise de connaissance de la plaquette (jointe)

Réunion(s) de travail

Autre :

Personnel à disposition pour apporter son aide afin accéder aux parties du local ou prestations non accessibles (cf. P4)

**MODALITES DE MAINTENANCE ET D'UTILISATION DES  
EQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITE  
(Ascenseurs, rampes amovibles automatiques, grooms,  
portes automatiques, etc...)**

- Equipements spécifiques au local professionnel
  - Entretien par contrat(s) signé(s) par l'exploitant
  
- Equipements communs à l'immeuble
  - Entretien par contrat(s) signé(s) par la copropriété